MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil Général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 20 novembre 2026

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

Préavis municipal n° 08/2026

relatif à la demande d'autorisation générale pour l'acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou de charges, ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général l'attribution, pour la législature 2026-2031, de compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine de l'acceptation de successions, legs ou donations.

La loi sur les communes stipule, en son article 4, alinéa 1, chiffre 11, que le Conseil général délibère sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale.

A son alinéa 2, ce même article précise que la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

LEGS ET DONATIONS

Cette autorisation générale ne concerne pas les legs et donations qui ne présentent ni charge, ni condition, l'acceptation de ceux-ci étant de compétence de la Municipalité.

Par contre, il peut arriver que des legs ou donations soient affectés de conditions ou charges, récurrentes ou ponctuelles. Afin d'éviter de solliciter le Conseil général pour des cas dont l'acceptation ne présente qu'une faible charge, la Municipalité propose

l'octroi d'une autorisation générale avec une limite de charges annuelles de CHF 20'000.- par année et par cas.

Successions

L'acceptation de successions n'est pas un événement fréquent. Toutefois, là aussi, la Municipalité propose l'octroi d'une délégation de compétence en fixant une limite à CHF 100'000.- d'actifs nets, sachant que ne peuvent être acceptés que les successions ayant préalablement été soumises au bénéfice d'inventaire.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Novalles

- Sur proposition de la Municipalité
- Ayant pris connaissance du préavis municipal n° 08/2026
- Entendu le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- D'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, à accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges pour autant que ces conditions ou charges n'induisent pas de dépenses dépassant CHF 20'000.- par année et par cas ;
- D'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, à accepter des successions soumises à un bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence d'actif net s'élevant à CHF 100'000.-.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2026.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
S. Kobi	M. Bron